



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 77603

### Texte de la question

M. Yves Simon souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le niveau actuel du plafond de la retraite mutualiste du combattant. Les anciens combattants souhaiteraient une évolution de ce plafond qui est calculé par référence à l'indice 122,5 des pensions militaires d'invalidité. Ils demandent que cet indice soit porté à 130, soit une augmentation de 7,5 points. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui apporter des précisions à ce propos.

### Texte de la réponse

La loi n° 2002-1575 du 30 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 a prévu, à l'article 114, un relèvement exceptionnel du plafond majorable de la rente mutualiste qui est passé de 115 à 122,5 points. L'augmentation substantielle du plafond majorable de 7,5 points en 2003, alors que par le passé elle n'était que de 5 points par an, a représenté un effort important sur le plan budgétaire. Depuis, 205 millions d'euros ont été inscrits dans la loi de finances pour 2005, soit une augmentation de 3,12 % par rapport à celle de 2004, qui prévoyait 199 millions d'euros pour financer la prise en charge de la participation de l'État. Cette dotation est en progression de 8,8 millions d'euros dans le projet de budget pour 2006, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du nombre des parties prenantes. La poursuite du relèvement de ce plafond figure au nombre des priorités du ministre délégué aux anciens combattants, mais sa réalisation reste tributaire des marges de progression budgétaires dont le caractère est très contraint.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Simon](#)

**Circonscription :** Allier (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77603

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 novembre 2005, page 10259

**Réponse publiée le :** 20 décembre 2005, page 11775